PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2023

PRESENTS: ABRIAL Raymond - ALLARY Jean -Pierre – DEMARS Hélène - DUNIS Lucien - GRAS Suzanne - LIOGIER Renée – MARCON Yves – MIRAMAND Christine – MONCHAMP Audrey – SABATIER Mylène -

EXCUSE(E)S: MOULIN Serge – PRUD'HOMME Sébastien- SEFOURT William

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début de séance : 18h30

1- PV du dernier conseil municipal : Approbation à l'unanimité.

2- Remise gracieuse loyer à la source

Monsieur le Maire rappelle que le magasin de producteurs à la source, association loi 1901, qui regroupe des producteurs engagés dans le biologique et le local, demande une remise gracieuse des loyers des mois de juillet et août car le magasin sera fermé durant cette période. Le magasin étant fermé et par conséquent n'ayant aucune entrée d'argent, il est difficile pour les producteurs de payer un loyer à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la remise gracieuse de 02 mois de loyer (juillet/ août 2023)
- Ajoute que le paiement du loyer reprendra au mois de septembre
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette remise gracieuse de loyer. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la MAM

Monsieur le Maire a été sollicité par les personnes en charge de la MAM Picoti Picota de Saint-Pierre-Eynac car elles rencontrent des difficultés financières depuis le paiement de leur taxe d'habitation de 2022 pour un montant de 857€00.

La MAM devra à nouveau payer cette taxe d'habitation en 2023.

La MAM étant un service essentiel pour les habitants de la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la MAM Picoti Picota afin de l'aider à supporter le coût financier généré par la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 avril 2000, loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment les articles 9-1, 10, 10-1 relatives aux subventions Après l'échange entre monsieur le Maire et les personnes en charge de la MAM,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 657€00 à la MAM Picoti Picota domiciliée à Aupinhac, 43260 Saint-Pierre-Eynac afin de les aider pour le paiement de la taxe d'habitation.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'association concernée a déjà fourni une copie de son avis de taxe d'habitation pour l'année 2022, au service administratif de la mairie.

4- Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire explique que la législation funéraire ayant évolué, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du cimetière afin de garantir la sécurité et la salubrité en ce lieu.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants
 - Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
 - Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
 - Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire
 - Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire
- Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires
 - Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires
 - Vu le projet de règlement intérieur,
 - Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière
- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.
 - Après en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Autoriser monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer ledit règlement
- Autoriser monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à engager toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

5- Contrat de travail non titulaire.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : préparation de la cantine, surveillance des repas des enfants, surveillance des enfants dans l'enceinte de l'établissement scolaire, nettoyage des locaux scolaires et de la cantine.

Considérant la nécessité de recruter :

- 1 emploi non permanent à temps non complet d'agent technique compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité durant le mois d'août et l'année scolaire à venir au niveau de l'école et de l'entretien des locaux communaux. C'est un poste de catégorie C à temps non complet annualisé sur une base 24 heures rémunérées par semaines du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 inclus.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services au sein desquels est sont affecté

Cet emploi sera classé catégorie C de la fonction publique

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade correspondant. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer 1 emploi au sein des services école et entretien des locaux, un poste de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon d'agent technique, à raison de 24 heures hebdomadaires du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée,
- d'inscrire au budget les crédits et recettes correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

6- Approbation de l'évaluation environnementale actualisée pour la RN-88, déviation Saint-Hostien/ Le Pertuis

Monsieur le Maire rappelle que la RN 88 est l'axe routier principal entre Lyon et Toulouse, que cet itinéraire est essentiel pour le désenclavement et la desserte des territoires ruraux. Cette opération consiste en la création d'une déviation à 2x2 voies de part et d'autre. Ainsi les déplacements seront plus sécurisés et plus rapides.

Vu la déclaration d'utilité publique de 1997

Vu la demande d'autorisation environnementale unique ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2020

Vu l'arrêté préfectoral n° BCE/2020-141 du 28 octobre 2020

Vu l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Vu l'article L.122-1-1 du code de l'environnement

Considérant que l'amélioration du projet RN 88 déviation Saint-Hostien / Le Pertuis prend en compte l'impact environnemental et que cette déviation facilitera le déplacement des concitoyens,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette amélioration du projet de déviation RN 88 déviation Saint-Hostien / Le Pertuis qui a révisé l'impact environnemental du projet.
- Emet un avis favorable aux propositions contenues dans l'enquête environnementale et aux modifications qui y sont apportées afin de prendre en compte lesdites questions environnementales.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette enquête publique.
- Autorise monsieur le Maire à signifier cette décision aux personnes concernées.

Fin de séance : 22h30